

ATTESTATION 2019/2020 PACK ASSURANCES ÉTUDIANTS

Le: 07/04/2020 SMENO Assurances

Certifie que : M. ABDOU ANFANI

Est assuré (e) à SMENO Assurances pour l'année universitaire : 2019/2020

Date de début du contrat : 13/04/2020 Date de fin: 30/09/2020

EUROP ASSISTANCE

SMENO Assurances certifie que les Assurés à jour de cotisation sont garantis en assistance rapatriement par la Convention CN1 souscrite auprès d'EUROP ASSISTANCE FRANCE. Le contrat (définitions, exclusions, garanties et franchises) peut être consulté dans les agences de la SMENO.

TELEPHONE : 01 41 85 86 59 (FAX ...85 71) depuis l'étranger : +33 1 41 85 86 59 (FAX ... 85 71) Pour contacter l'assistance :

Les prestations d'assistance sont garanties et mises en œuvre par Europ Assistance, Société anonyme au capital de 23 601 857 €. Entreprise régie par le Code des Assurances immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 451 366 405. 1 Promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers.

RESPONSABILITÉ CIVILE

La société S2C* certifie les Assurés de SMENO Assurances dans le cadre du Pack Assurances Smeno à jour de cotisation sont garantis en Responsabilité Civile (RC) par la police 1743420304 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD** contre les conséquences pécuniaires qu'ils peuvent encourir en vertu des articles 1240 à 1244 du Code civil pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, tant au cours de leurs activités universitaires qu'extra-universitaires, y compris trajets. Garantie Monde Entier (sauf activités médicales et paramédicales : exclusion des USA et Canada).

PRISE D'EFFET DES GARANTIES: le jour de l'adhésion à SMENO Assurances. Pour les nouveaux assurés qui règlent leur cotisation entre le 01/07 et le 30/09 pour être garantis par la Mutuelle à compter du 01/10 suivant : prise d'effet immédiate dès réception de la cotisation par la SMENO.

CESSATION D'EFFET DES GARANTIES: lorsque l'Assuré cesse d'être assuré à la SMENO.

STAGES : sont seules garanties les conséquences pécuniaires de la RC personnelle pouvant incomber au stagiaire vis à vis de l'entreprise, de l'organisme ou de la personne le recevant en stage. Le stage peut être rémunéré ou non, mais une convention de stage doit avoir été signée. Demeurent exclus les dommages dont l'adhérent serait rendu responsable en sa qualité de préposé de l'entreprise, de l'organisme ou de la personne le recevant, du fait de leurs activités.

EXTENSIONS: enfants confiés; baby sitting; animaux domestiques; enfants mineurs d'assurés fiscalement à leur charge. Pêche sous marine: les accidents causés aux tiers lors de la pratique de ce sport à titre amateur et sous réserve des exclusions précisées par le contrat sont couverts. L'étudiant est garanti en RC pour les dommages causés aux biens

qui lui sont confiés par l'établissement dans lequel il est inscrit, dans la limite de 2500 € (franchise 150 €). Demeurent bien évidemment exclus de la garantie le vol et la perte.

EXCLUSIONS PRINCIPALES sauf pour la garantie RC médicale, pour laquelle les définitions, franchises, exclusions et montants peuvent être consultés dans les accueils de la SMENO) : activité de caractère professionnel (rémunérée ou non). Nous ne garantissons pas : votre résidence secondaire, votre activité d'assistante maternelle, les immeubles ou parties d'immeubles dont vous n'êtes pas occupant. Dommages : découlant de l'exercice d'une fonction publique, politique ou sociale ou de dirigeant d'association ; résultant de la pratique de la chasse, équitation avec un cheval appartenant à l'assuré, paintball, sports aériens, polo, yachting (avec des voiliers de plus de 5,50 mètres, ou compétitions de yachting), tous sports à titre professionnel ; causés par des armes à feu soumises à autorisation de détention mais détenues sans autorisation ; causés par des véhicules soumis à la législation sur l'assurance automobile obligatoire (ainsi que leurs remorques et semi-remorques), karts, tondeuses avec siège, véhicules à moteur pour enfants ; causés par des appareils nautiques de plus de 6 CV ou des appareils aériens ; causés aux biens ou animaux dont vous, ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, avez la garde (sauf stage), la propriété ou l'usage ; matériels et immatériels consécutifs causés par les eaux, un incendie ou une explosion s'ils résultent de sinistres ayant pris naissance dans les locaux ou caravane dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque.

TABLEAU DE GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels	20 000 000 € (sauf dommages exceptionnels)	Néant
Dommages exceptionnels	4 575 000 €	Néant
Intoxication alimentaire	763 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels	763 000 €	91 €
Dommages aux biens confiés lors de stages (y compris dommages immatériels consécutifs)	15 250 €	121 €
Défense recours	Compris dans les montants	225€

RC MEDICALE: la garantie est étendue aux dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au cours de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales, dans le cadre de stages, gardes, soins, imposés ou non par l'établissement d'enseignement, rémunérés ou non, en externat ou internat, que l'assuré pourra effectuer dans un service hospitalier, une clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral, dans la limite des actes qu'il est légalement autorisé à pratiquer. La garantie s'applique aux réclamations formulées à quelque époque que ce soit, dans la mesure où elles se rattachent à des faits survenus entre les dates de prise d'effet et de cessation du contrat. Cette garantie est acquise exclusivement pour les étudiants inscrits dans l'une des quatre premières années d'études en : Médecine, Pharmacie, Orthophonie, Orthoptie, Kinésithérapie, Dentaire, écoles d'infirmiers, Sages-Femmes, Puéricultrices, Aide-soignante, Manipulateurs radios, préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, à l'exclusion de tout autre. Les garanties sont accordées jusqu'à la cinquième année d'études pour les disciplines suivantes : psychologie, pharmacie et sage-femme. Les garanties sont accordées jusqu'à la sixième année d'études pour les disciplines suivantes : ostéopathes, la préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute, la préparation universitaire ou en école privée au diplôme d'Etat en Psychomotricité.

Garanties acquises pour les adhérents de la SMENO n'ayant jamais été mis en cause dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle. Le contrat produit ses effets dans les pays suivants : Monde entier, SAUF USA et CANADA. Détail des garanties, définitions, franchises, exclusions, capitaux : à consulter dans les accueils de la SMENO et sur smeno.com.

TABLEAU DE GARANTIES RC médicale	MONTANTS	FRANCHISES
Dommages corporels	6 100 000 € (sauf dommages exceptionnels)	Néant
Intoxication alimentaire	6 100 000 €	Néant
Dommages matériels et immatériels	458 000 €	45 €
Défense	Comprise dans les montants ci-dessus	
Recours	15 250 €	305 €

INDIVIDUELLE ACCIDENT

La société S2C* certifie que les Assurés de SMENO Assurances à jour de cotisation sont garantis en Individuelle Accident par la police 5140740 souscrite auprès de Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

Le contrat (définitions, exclusions, garanties et franchises) peut être consulté dans les agences de la SMENO. Capitaux décès (accidentel) : 4575 € Capitaux en cas d'invalidité permanente totale (IPT) réductible en cas d'invalidité permanente partielle (IPP) selon barème Compagnie

pour une invalidité de 0 à 15 % : pas de capital versé

• pour une invalidité de 16 à 65 % : 50 000 € x taux

pour une invalidité de 66 à 80 % : 80 000 € x taux

pour une invalidité de 81 à 100 % : 152 500 € x taux

Le taux est un % (pourcentage). A titre d'exemple, 60% = 0.60. Soit, pour une invalidité de 60%, versement d'un capital de 50 000 € x 0.60 = 30 000 €.

Attention: la présente attestation ne saurait en aucun cas comporter une novation quelconque aux conditions générales et particulières constituant les contrats d'assurance ci-dessus désignés. Pour le détail des garanties, franchises, exclusions, définitions et plafonds de garanties : les contrats peuvent être consultés dans les agences de la SMENO.

Courtier Assurances du Nord Ouest - SARL au capital de 18 000€ - RCS Lille 401 172 093 - 59046 LILLE Cedex - N°ORIAS 07 030 114.

S2C - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille. SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727 ** AXA France IARD (Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. S.A. au capital de 214 799 030 €. Entreprise régie par le Code des Assurances).

